R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0350
Date : 1er septembre 2022

Mis en ligne le : 06 SEP. 2022

Objet : Bal des Pompiers
Lieu : Domaine de Fontblanche
Date : 17 septembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment son L511-1 ;
Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-1 ;
Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3334-1, L.3334-2, L 3335-4, L 3341-1 et L 3353-1 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
Vu la délibération n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;
Vu la demande, en date du 31 août 2022 de reporter la manifestation prévue le samedi 3 septembre 2022, de l'association "Amicale des Pompiers de Vitrolles", d'organiser une manifestation intitulée "Bal des Pompiers" dans le domaine de Fontblanche, le samedi 17 septembre 2022 ;
Vu la demande de l'Amicale des Pompiers d'ouvrir un débit de boissons temporaire sur la manifestation "Bal des Pompiers" aux lieu et date cités en objet ;
Considérant que le site de Fontblanche sera occupé du vendredi 16 au dimanche 18 septembre 2022 et qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'organisation de cette manifestation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'association "Amicale des Pompiers de Vitrolles" est autorisée à organiser sur le domaine public communal du domaine de Fontblanche une manifestation intitulée "**Bal des Pompiers**", du samedi 17 septembre de 18h30 au dimanche 18 septembre 2022 à 2h.

Article 2
La manifestation se déroulera comme suit :

- Du vendredi 16 au samedi 17 septembre 2022 => montage de la scène, d'un stand buvette sans emprise au sol et installation du matériel nécessaire à la manifestation,
- Samedi 17 septembre 2022 => Ouverture au public à 18h30, fermeture du site à 2h,
- Dimanche 18 septembre 2022 => démontage de 2h à 5h.

Article 3
Durant cette période, la circulation des engins à deux roues, motorisés ou non et des trottinettes seront interdits dans le parc de Fontblanche.
La circulation sera interdite 50 mètres avant l'entrée du site et 50 mètres après l'accès au parc de Fontblanche dans l'allée des artistes (plan annexe). Une déviation sera mise en place par la maison de quartier de la Frescoule.

Article 4
Le Service des Sports est chargé de la mise à disposition du stade de Fontblanche annexe (stabilisé), qui sera utilisé comme parking. Ce parking temporaire est placé sous la responsabilité des organisateurs et sera gardienné de son ouverture à sa fermeture.

Article 5
La sécurité (hormis la Police Municipale et la Police Nationale), sera assurée par les membres de la société agréée, CIRCA Sécurité et par une dizaine de sapeurs-pompiers.
Dans le cadre de la circulaire 2017-002 du ministère de la culture du 24 avril 2017, la société de sécurité choisie, agréée par la Préfecture, est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs par contrôle visuel.
Des affiches rappelant les directives préfectorales du plan VIGIPIRATE seront disposées sur les accès au lieu cité à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6
Un Dispositif Prévisionnel de Secours sera installé par l'organisateur, dans le Parc de Fontblanche. Il respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 7
En cas de conditions météorologiques défavorables, la manifestation se déroulera dans la Salle de spectacle Guy OBINO, rue Roumanille.

Article 8
L'association "Amicale des Pompiers de Vitrolles" est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le parc de Fontblanche du 17 septembre 2022 à 18h au 18 septembre 2022 à 2h.
Ce débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé, et notamment, au respect des horaires et des zones protégées.
Le débit de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3, définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 9
Des food-trucks et étals disposants d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, seront installés dans le parc de Fontblanche par les organisateurs.
Ils devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1er janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.
En cas d'intempéries et de déplacement de la manifestation, l'installation temporaire de ces food-trucks sera autorisée sur le parking de la salle Guy OBINO.

Article 10
L'association "Amicale des Pompiers de Vitrolles" est tenue d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport et devra dans le cadre de cette manifestation être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la règlementation en vigueur concernant ses activités.

Article 11
La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et de mettre en place la signalisation routière adéquate, 7 jours au moins avant le début de la manifestation.

Article 12
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 13
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 14
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Société CIRCA Sécurité.

MAIRIE de VITROLLES 13127

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

PLAN

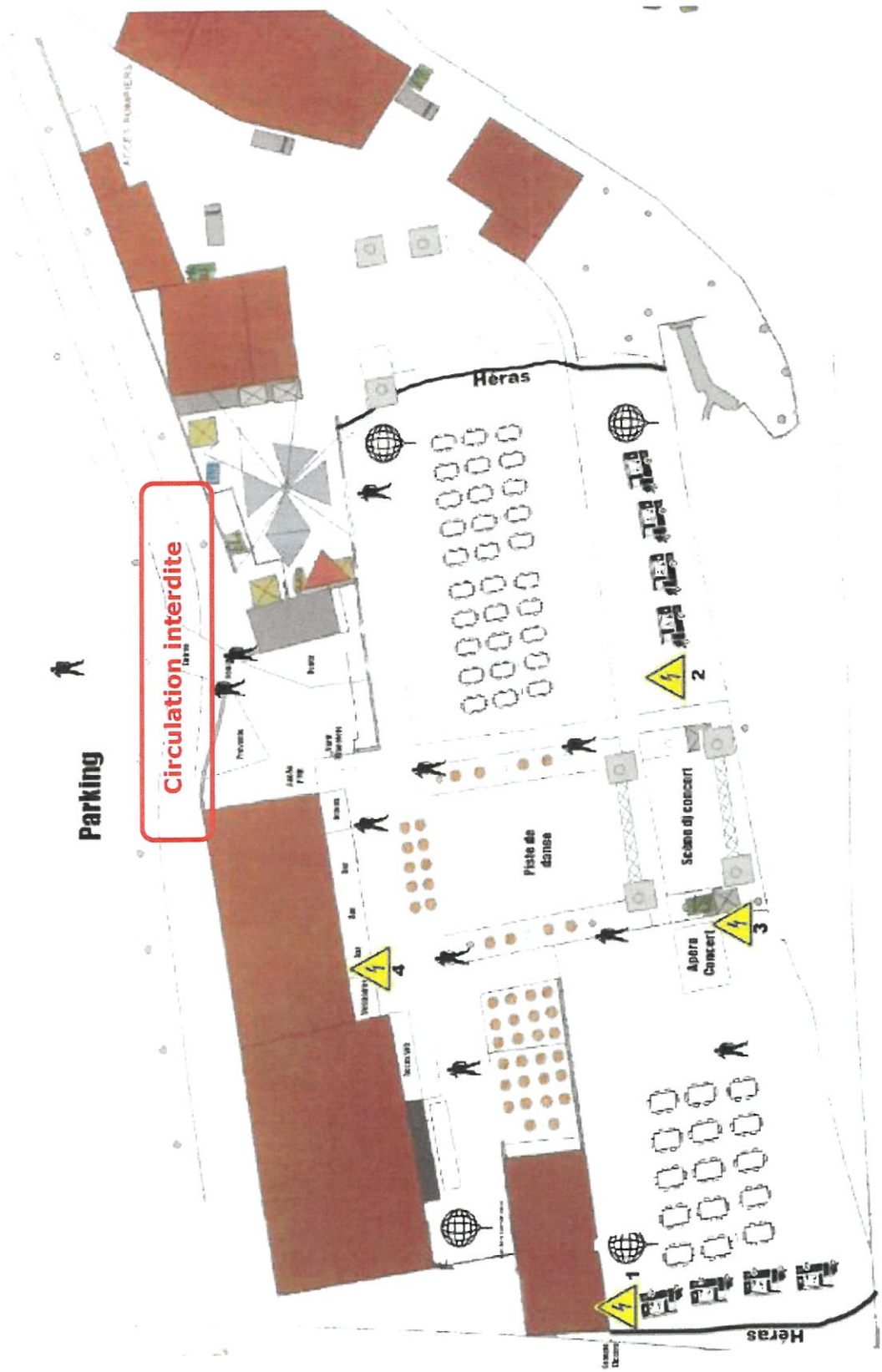
Parking
Circulation interdite
Héras
Piste de danse
Scène de concert
Apéro Concert
Héras
1
2
3
4